

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« voie réglementaire »,

le mot :

« décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.